



Recherche

Version  
imprimableA+ Taille  
du texte

## Communiqués

### Levée du moratoire fédéral - Programme des travailleurs étrangers temporaires

#### La ministre Kathleen Weil est satisfaite des conditions pour le Québec

**Montréal, le 20 juin 2014** – À la suite de l'annonce du gouvernement fédéral sur la levée du moratoire dans le secteur de la restauration et l'entrée en vigueur de nouvelles règles au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M<sup>me</sup> Kathleen Weil, s'est dite heureuse du fait que le traitement des dossiers en cours au Québec ira rapidement de l'avant et satisfaite de constater que les mesures applicables au Québec seront négociées. Il s'agissait là de deux demandes que la ministre avait spécifiquement adressées à son homologue fédéral. « Les préoccupations du Québec ont été entendues. En ce début de période estivale, la levée du moratoire nous permet de poursuivre le traitement des demandes des employeurs québécois selon les règles en vigueur avant le moratoire et de répondre à leurs besoins réels dans le respect de la main-d'œuvre locale. Par ailleurs, les nouvelles mesures annoncées par le gouvernement fédéral ne s'appliqueront pas immédiatement au Québec et feront l'objet de négociations. Nous nous attendons à ce que les modalités en vue de l'application des nouvelles règles soient discutées, dans le respect de l'Accord Canada-Québec et des particularités du Québec », a déclaré la ministre.

L'entrée en vigueur du moratoire en avril dernier avait eu des répercussions sur près de 300 demandes déposées par les employeurs québécois. Rappelons qu'au Québec, les demandes des entreprises qui désirent recruter à l'international une main-d'œuvre temporaire sont examinées conjointement par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et par Services Canada. « Nous avons toujours géré le Programme des travailleurs étrangers temporaires de façon rigoureuse. Aucun cas d'abus n'a été signalé au Québec jusqu'à présent. Ce programme permet aux entreprises québécoises de recruter du personnel qualifié pour satisfaire des besoins réels de main-d'œuvre qui ne peuvent être comblés localement. »

- 30 -

Des services de qualité, nous y tenons!

Vous avez des commentaires, des suggestions ou une plainte à formuler, n'hésitez pas à communiquer avec le Commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

